



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2020-09

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction nationale d'interventions domaniales

- IDF-2020-09-04-008 - arrêté 2020-21 portant désignation des commissaires du gouvernement adjoints pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France (1 page) Page 3
- IDF-2020-09-04-010 - arrêté 2020-23 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (3 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-09-03-005 - ARRETE N° DOS - 2020 / 2177 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 13 août 2013 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ATHENA (94270 Le Kremlin-Bicêtre) (2 pages) Page 9
- IDF-2020-09-03-001 - ARRÊTE N° DOS-2020/2173 Portant retrait d'agrément du CENTRE HOSPITALIER (CH) SAINT-ANNE (2 pages) Page 12
- IDF-2020-09-03-002 - ARRÊTE N° DOS-2020/2174 Portant retrait d'agrément de l'HÔPITAL MAISON BLANCHE (2 pages) Page 15
- IDF-2020-09-03-003 - ARRÊTE N° DOS-2020/2175 Portant retrait d'agrément du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS) DE PERRAY VAUCLUSE (2 pages) Page 18
- IDF-2020-09-03-004 - ARRETE N° DOS-2020/2176 Portant agrément du GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (75014 Paris) (2 pages) Page 21
- IDF-2020-09-02-011 - Arrêté n°2020 - 139 modifiant l'arrêté n°2020 - 43 du 12 mars 2020 et fixant calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages) Page 24
- IDF-2020-09-04-001 - Arrêté N°26/2020 modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages) Page 27
- IDF-2020-09-04-002 - Arrêté N°27/2020 modifiant la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (9 pages) Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2020-09-04-011 - Arrêté portant agrément de l'association ALVE (Accompagnement Lieux de Vie Entraide) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 52

Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2020-09-04-003 - Décision de préemption n°2000140 lot 250169 sis 10 square Surcouf à GRIGNY 91 (5 pages) Page 56
- IDF-2020-09-04-004 - Décision de préemption n°2000141 lots 430371, 430266, 800175 sis 21 avenue des Sablons à GRIGNY 91 (5 pages) Page 62
- IDF-2020-09-04-005 - Décision de préemption n°2000142 lots 280173, 280174 sis 2 avenue des sablons à GRIGNY 91 (5 pages) Page 68

Direction nationale d'interventions domaniales

IDF-2020-09-04-008

arrêté 2020-21 portant désignation des commissaires du
gouvernement adjoints pour siéger auprès de la
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
d'Île-de-France



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

TEL : 01 45 11 62 00

Ref : 2020-21

ARRETÉ

**portant désignation des commissaires du gouvernement adjoints pour siéger auprès de la
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France**

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales, Commissaire du gouvernement Finances de la Safer d'Île-de-France.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 141-9 ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et établissement rural ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la Direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre MICHAUD**, administrateur des finances publiques, **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint et **M. Patrick VILLERONCE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, afin d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France dans les conditions prévues aux articles R.141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2019-01-10-001 du 10 janvier 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, le 4 septembre 2020
Signé

Alain CAUMEIL

Direction nationale d'interventions domaniales

IDF-2020-09-04-010

arrêté 2020-23 portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS
DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

TEL : 01 45 11 62 00

REF : 2020-23

ARRETE

portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et suivants, R3221-1 et suivants, D3221-4 et D1212-25 ;

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents mentionnés en annexe au présent arrêté sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements de la région Île-de-France en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des établissements publics de l'Etat.
- et de l'Agence des Espaces Verts de la Région de l'Île-de-France.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation numéro 2019-01-10-002 consentie le 10 janvier 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et affichée dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

A Saint-Maurice, 4 septembre 2020
Signé

Alain CAUMEIL

**Annexe à l'arrêté du 4 septembre 2020
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

Nom du délégataire	Grade
Sihem AYADI	Inspectrice principale des finances publiques
Martial BIWAND	Inspecteur des finances publiques
Nicolas BODIN	Inspecteur des finances publiques
Lionel BORDE	Inspecteur des finances publiques
Franck BORDES	Inspecteur des finances publiques
Clémence BOURDILLAT	Inspectrice principale des finances publiques
Roland BOYER	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Colette CHEVREAU	Inspectrice des finances publiques
Alain COCHERIL	Inspecteur des finances publiques
Florence COLLART	Inspectrice des finances publiques
Raphaël CORREIA RIBEIRO	Inspecteur des finances publiques
Lionel COUZON	Inspecteur des finances publiques
Frédéric CURTELIN	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Cyrille DEHAYES	Contrôleur principal des finances publiques
Mohamed DE LORGERIL	Inspecteur des finances publiques
Olivier DIANA	Inspecteur des finances publiques
Frédéric DOUCET	Inspecteur principal des finances publiques
Élodie DURAND	Inspectrice des finances publiques
Philippe GIBERT	Inspecteur des finances publiques
Dominique GODET	Inspecteur des finances publiques
Anna GOMAN	Inspectrice des finances publiques
Gildas GUYADER	Contrôleur principal des finances publiques
Patrice HECHINGER	Inspecteur des finances publiques
Mathilde ISNARD	Inspectrice des finances publiques
Johnny JOULIA	Inspecteur des finances publiques
Christophe KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint
Karim LAOUITI	Inspecteur des finances publiques
Marie-Hélène LARRIEU	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LAURENT	Administrateur des finances publiques adjoint
Stéphanie LELIEVRE	Inspectrice des finances publiques
Eric LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Raphaël LESAGE	Inspecteur des finances publiques
Danielle LEFEUVRE LE VAN HUY	Inspectrice des finances publiques
Muriel LOUIS	Inspectrice des finances publiques
Frédéric LUNETEAU	Inspecteur des finances publiques

Mohamed MAALOU	Inspecteur des finances publiques
Elena MAN	Inspectrice des finances publiques
Laurence MARAMBAT	Inspectrice des finances publiques
Evelyne NEWLAND	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Tony PESOU	Inspecteur des finances publiques
Katell PETITFRERE- GOULFIER	Inspectrice des finances publiques
Pierre RENUCCI	Inspecteur des finances publiques
Guillaume RIBES	Inspecteur des finances publiques
Patrice ROUX	Inspecteur des finances publiques
Hugo SCHMITT	Inspecteur des finances publiques
Rosalie SIMEONI-HUYNH	Inspectrice des finances publiques
Jérémie THEROND	Inspecteur des finances publiques
Céline THIOLLIER	Inspectrice des finances publiques
Françoise VIARD	Inspectrice des finances publiques
Patrick VILLERONCE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Patrice VUILLEMIN	Inspecteur des finances publiques
Amaury WATTELEZ	Inspecteur des finances publiques

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-03-005

ARRETE N° DOS - 2020 / 2177

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 13 août
2013

portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES ATHENA (94270 Le Kremlin-Bicêtre)

ARRETE N° DOS - 2020 / 2177
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 13 août 2013
portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ATHENA
(94270 Le Kremlin-Bicêtre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-58 en date du 03 juillet 2009 portant agrément, de la SARL AMBULANCES ATHENA, sise 50 rue de la convention 94270 Le Kremlin-Bicêtre dont la gérante est Madame Stéphanie ROUSSEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DT94-199 en date du 13 août 2013 portant modification de l'agrément n°94.09.095 de la société de transports sanitaires AMBULANCES ATHENA, sise 50 rue de la convention 94270 Le Kremlin-Bicêtre dont le gérant est Monsieur Julien BARLAND ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Samir BOUALIME relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES ATHENA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Samir BOUALIME est nommé gérant de la SARL AMBULANCES ATHENA sise 50 rue de la convention 94270 Le Kremlin-Bicêtre à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 septembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-03-001

**ARRÊTE N° DOS-2020/2173 Portant retrait d'agrément du
CENTRE HOSPITALIER (CH) SAINT-ANNE**

ARRETE N° DOS-2020/2173
Portant retrait d'agrément du CENTRE HOSPITALIER (CH) SAINTE-ANNE
(75014 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 février 1990 portant agrément sous le numéro 90-3, du CH SAINTE ANNE sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) ;

CONSIDERANT la création du GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) suite au regroupement du CH SAINTE ANNE sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) avec L'HOPITAL MAISON BLANCHE sis 4, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75018) et le CHS DE PERRAY-VAUCLUSE sis rue Rivoli à Epinay-sur-Orge (91360) en date du 01 janvier 2019 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément du CH SAINTE ANNE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du CH SAINTE ANNE sis 1, rue Cabanis à Paris (75014), est retiré à compter de la date du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 septembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-03-002

**ARRÊTE N° DOS-2020/2174 Portant retrait d'agrément
de l'HÔPITAL MAISON BLANCHE**

ARRETE N° DOS-2020/2174
Portant retrait d'agrément de l'HOPITAL MAISON BLANCHE
(75018 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2009 portant agrément sous le numéro 75-2009-06, de l'HOPITAL MAISON BLANCHE sis 4, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75018) ;

CONSIDERANT la création du GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) suite au regroupement du CH SAINTE ANNE sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) avec L'HOPITAL MAISON BLANCHE sis 4, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75018) et le CHS DE PERRAY-VAUCLUSE sis rue Rivoli à Epinay-sur-Orge (91360) en date du 01 janvier 2019 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'HOPITAL MAISON BLANCHE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'HOPITAL MAISON BLANCHE sis 4, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75018), est retiré à compter de la date du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 septembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-03-003

**ARRÊTE N° DOS-2020/2175 Portant retrait d'agrément du
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS) DE
PERRAY VAUCLUSE**

ARRETE N° DOS-2020/2175
Portant retrait d'agrément du
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS) DE PERRAY-VAUCLUSE
(91360 Epinay-sur-Orge)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 900141 en date du 24 janvier 1990 portant agrément sous le numéro 91.89.019, du CHS DE PERRAY-VAUCLUSE sis rue Rivoli à Epinay-sur-Orge (91360) ;

CONSIDERANT la création du GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) suite au regroupement du CH SAINTE ANNE sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) avec L'HOPITAL MAISON BLANCHE sis 4, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75018) et le CHS DE PERRAY-VAUCLUSE sis rue Rivoli à Epinay-sur-Orge (91360) en date du 01 janvier 2019 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément du CHS DE PERRAY-VAUCLUSE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du CHS DE PERRAY-VAUCLUSE sis rue Rivoli à Epinay-sur-Orge (91360), est retiré à compter de la date du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 septembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-03-004

ARRETE N° DOS-2020/2176

Portant agrément du GHU PARIS PSYCHIATRIE ET
NEUROSCIENCES
(75014 Paris)

ARRETE N° DOS-2020/2176

**Portant agrément du GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
(75014 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal du GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) dont le représentant légal est Monsieur Christian MAUPPIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé BF-537-ND et catégorie D immatriculés BW-415-PE et BW-291-PF provenant du GHS DE PERRAY VAUCLUSE à Epinay-sur-Orge (91360) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DY-585-AR ; AN-225-DN et 926-RPA-75 et catégorie D immatriculé EG-738-HB provenant de l'HOPITAL MAISON BLANCHE à Paris (75018) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DM-087-PK et 181-QKZ-75 catégorie D immatriculés AD-225-CS ; CS-579-GK et AD-247-CS provenant du CH SAINT ANNE à Paris (75014) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, sis 1, rue Cabanis à Paris (75014) dont le représentant légal est Monsieur Christian MAUPPIN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/232 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 septembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-02-011

Arrêté n°2020 - 139 modifiant l'arrêté n°2020 - 43 du 12 mars 2020 et fixant calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2020 - 139

modifiant l'arrêté n° 2020 – 43 du 12 mars 2020 et fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R313-4 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2020 - 43 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la région Ile-de-France en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nombre de places	Zone géographique
Année 2020	Création de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)	50	Région Ile-de-France
	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	50	Région Ile-de-France
	Création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Un Chez Soi d'Abord	100 par département	Départements des Hauts de Seine et de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 2^e: Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3^e: Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr).

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-04-001

Arrêté N°26/2020 modifiant la liste des membres de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie
d'Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°26/2020

Arrêté modifiant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France - Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU la candidature, au titre des offreurs de santé, pour les Présidents de CME des Etablissements de Santé à but non lucratif, du Docteur Laurent THOMAS -Chef de service de médecine interne et Président de la CME de l'hôpital Saint Camille (FEHAP);

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

1. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales :

a) Pour le Conseil Régional d'Île-de-France :

Titulaires	Suppléants
Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	en attente de désignation
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale	en attente de désignation
Madame Christel ROYER, conseillère régionale	en attente de désignation

b) Pour les Conseils Départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame la Présidente du Conseil de Paris ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées	Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC	Madame Geneviève SERT Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental	Madame Nicole BRISTOL
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé	Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL	Madame Alexandra FOURCADE, conseillère départementale
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes Monsieur Frédéric MOLOSSI

ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	
--	--

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC	Madame Brigitte JEANVOINE Madame Josette SOL
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS	

c) Pour les représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BELIN-conseillère communautaire-Plaine Commune	en attente de désignation

d) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
	en attente de désignation
Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan	Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles	

2. Pour le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER	Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92 Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour	Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF

Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)	Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)
--	--

Titulaires	Suppléants
Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale- Alliance Maladies rares	Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France	Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)	Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)	Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93) Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)	Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine PATRON	Monsieur Marc LAVAUD
Monsieur Paul VIREY	Madame Monique ZANATTA
Monsieur Gérard BERNHEIM	Monsieur Marc TAQUET
Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)	Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France	Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)	Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT

Monsieur Gérard COURTOIS, Vice-Président Conseil d'Administration - Association Les Tout-Petits (78)	en attente de désignation
--	---------------------------

3. Pour le collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	

4. Pour le collège des partenaires sociaux :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaires	Suppléants
Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC : Monsieur Nasser BOUZAR	Monsieur José ALVAREZ
Union Régionale Ile-de-France CGT : Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Guy COICHARD Monsieur Patrick NEE
Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Monsieur Luc MICHEL	Madame Emmanuelle GIEUX Madame Marinette SOLER
CGT-FORCE OUVRIERE : Monsieur Dimitri BOIBESSOT	Monsieur Sylvain BELLAICHE
Union Régionale CFTC Ile-de-France : Madame Corinne LAMARCQ	Monsieur David FILLON

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Titulaires	Suppléants
Union des professions artisanales : Monsieur Stéphane LEVEQUE	Monsieur Patrick BRIALLART Madame Colette AUBRY
MEDEF- Ile-de-France : Madame Nolwen MARE	Monsieur Jacques FOURNIER Madame Nathalie ROUANET
CPME Ile-de-France : Madame Martine GUIBERT (CPME)	Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)	Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France	Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Île-de-France

5. Pour le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde	Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)	Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'assurance vieillesse et la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noel MOURE, Sous-Directeur du pilotage (CRAMIF)	Madame Tamou SOUARY, Présidente de la Commission Retraite et Action Sociale Île-de-France (CNAVTS)

c) Pour les caisses d'allocations familiales :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)	Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

d) Pour la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

e) Pour l'Assurance Maladie :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Monsieur Pierre ALBERTINI (DCGDR-CPAM de Paris)	Monsieur Benjamin SERVANT (DCGDR Délégué-CPAM de Paris)
---	---

6. Pour le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Pour l'enseignement scolaire : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris	Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
Pour l'enseignement supérieur : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris	Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)	Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95) Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)	Docteur Vinh NGO, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75) Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)	Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
Docteur Muriel PRUDHOMME	Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc SCHOENE, Président d'honneur de l'Institut RENAUDOT	Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13	Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Titulaires	Suppléants
Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)	Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé- environnement à Ile-de-France Environnement	Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

7. Pour le collège des offreurs des services de santé

a) Pour les Etablissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)	Monsieur Éric CLAPIER, Délégué régional adjoint FHF IDF, suppléant Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est FHF IDF)
Madame Hélène OPPETIT-Direction des patients, de la qualité et des affaires médicales-APHP	Monsieur Jean-Guilhem XERRI,-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
Professeur Braham BODAGUI- Chirurgien, service d'Ophthalmologie, hôpital La-Pitié Salpêtrière Dr Michèle GRANIER Dr Jean-Paul DABAS, président de CME GH du Vexin	Professeur Loïc de PONTUAL- Chef de service de pédiatre, hôpital Jean-Verdier Docteur François SALACHAS- Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de neurologie, La Pitié Salpêtrière Dr Luc ROZENBAUM, président de CME CASH Nanterre

- Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean FERRANDI	Docteur Laurent VASSAL

- b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico- chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marine COROIR	Docteur Marc ZARKA

- c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Renaud COUPRY-Directeur général-Association la Châtaigneraie-CRF MENU COURT (95)	Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)

- Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent THOMAS-Chef de service de médecine interne et Président de la CME de l'hôpital Saint Camille (FEHAP)	Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77) Docteur Fabrice MONNEYRON-Président de CME- Chef de service- clinique médico-universitaire Georges HEUYER (75)

- d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)	Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP) Madame Marie DEROY (FEHAP)
Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand	Monsieur Guy MERLO (APF) Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)	Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile	Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)	Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA) Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)	Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP) Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions	Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)	Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)	Monsieur Edouard HABIB (RESIF) Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

j) Pour les associations de permanence de soins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Georges SIAVELLIS	Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

Titulaires	Suppléants
Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)	Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) seconde suppléante : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

l) Pour les transports sanitaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)	Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Titulaires	Suppléants
Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)	Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)	Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91) Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF	Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF	Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF	Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France	Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Anna Maria Di GIUSEPPE, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

r) Pour le Ministère de la Défense :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent DUVERGER, Médecin-chef d'hôpital d'instruction des armées	Madame Madavi MOUROUGOU, Commandant du centre médical des armées Monsieur Rémy MACAREZ, Médecin-chef d'hôpital des armées

8. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

9. Pour le collège des membres avec voix consultative :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- un membre de la caisse locale délégué pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-04-002

Arrêté N°27/2020 modifiant la composition de la
commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°27/2020

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France - Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU** la candidature, au titre des offreurs de santé, pour les Présidents de CME des Etablissements de Santé à but non lucratif, du Docteur Laurent THOMAS - Chef de service de médecine interne et Président de la CME de l'hôpital Saint Camille (FEHAP);

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission spécialisée « organisation des soins » de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition de la Commission Spécialisée « Organisation des Soins » Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

1) un représentant du Conseil Régional :

Titulaire	Suppléant
en instance de désignation	

2) un représentant des Conseils Départementaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC	Madame Brigitte JEANVOINE Madame Josette SOL

3) un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

4) un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan	Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

5) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93	Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)
Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)	Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

6) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard PERRIER	Monsieur Philippe GENEST

7) un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)	

8) un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	

9) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Christian GUY-COICHARD Monsieur Patrick NEE
Monsieur Nasser BOUZAR	Monsieur Joseph ALVAREZ
Monsieur Dimitri BOIBESSOT	Monsieur Sylvain BELLAICHE

10) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléants
Madame Nolwen MARE	Monsieur Jacques FOURNIER Madame Nathalie ROUANET

11) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)	Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens- dentistes)

12) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France	Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

13) un représentant de chaque régime d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre ALBERTINI (DCGDR-CPAM de Paris)	Monsieur Benjamin SERVANT (DCGDR Délégué-CPAM de Paris)

14) un représentant de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Aldino IZZI	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

15) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
en attente de désignation	Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

16) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France	Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

17) cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)	Monsieur Éric Clapier, Délégué régional adjoint FHF IDF, suppléant Madame Yolande di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est (FHF IDF)
Madame Hélène OPPETIT-Direction des patients, de la qualité et des affaires médicales-APHP	Monsieur Jean Guilhem XERRI-Direction de la Stratégie et de la transformation-APHP

--	--

- au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
Professeur Braham BODAGUI-Chirurgien, service d'Ophtalmologie, hôpital La Pitié-Salpêtrière	Professeur Loic de PONTUAL- Chef de service de Pédiatre, hôpital Jean-Verdier Docteur François SALACHAS- Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de Neurologie, hôpital La Pitié-Salpêtrière
Dr Michèle GRANIER	Dr Jean-Paul DABAS, président de CME GH du Vexin Dr Luc ROZENBAUM, président de CME CASH Nanterre
Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD	Docteur Laurent VASSAL

18) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)	Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée (FHP) Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
Docteur Marine COROIR	Docteur Marc ZARKA

19) deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP)	Monsieur Renaud COUPRY-Directeur général-Association la Châtaigneraie-CRF MENU COURT (95) Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias (91)
Docteur Laurent THOMAS-Chef de service de médecine interne et Président de la CME de l'hôpital Saint Camille (FEHAP)	Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77) Docteur Fabrice MONNEYRON-Président de CME- Chef de service- clinique médico-universitaire Georges HEUYER (75)

20) un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)	Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

21) un représentant des centres de santé et des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)	Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

22) un représentant des réseaux de santé :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Adrien BEAUMEL (RESIF)	Monsieur Edouard HABIB (RESIF) Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)

23) un représentant des associations de permanences des soins :

Titulaire	Suppléant
Docteur Georges SIAVELLIS	Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)

24) un représentant des services d'aide médicale urgente :

Titulaire	Suppléants
Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital	Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

25) un représentant des transports sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)	Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

26) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
------------------	------------------

Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)	Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91
---	---

27) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)	Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

28) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)	Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux	Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux
Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF	Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF
Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF	Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

29) un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France	Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

30) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris	Madame Anna Maria Di GIUSEPPE, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

31) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
- Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Monsieur Luc MICHEL	Madame Emmanuelle GIEUX Madame Marinette SOLER
- URIOPSS : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

	Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
--	---

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-09-04-011

Arrêté portant agrément de l'association ALVE
(Accompagnement Lieux de Vie Entraide) au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°IDF-2020-09-04-001
portant agrément
de l'association ALVE (Accompagnement Lieux de Vie Entraide)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **ALVE** le 16 juin 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer l'activité suivante visée à l'article R 365-1-3 c) du code de la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **ALVE** à exercer l'activité objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, ainsi que du soutien de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) à laquelle elle adhère,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **ALVE** pour l'activité suivante visée à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation : :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'association **ALVE** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **ALVE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de

deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Paris le 4 septembre 2020,

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNÉ

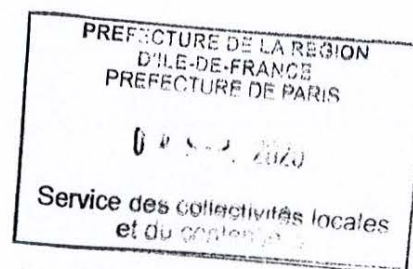
Patrick LE GALL

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-04-003

Décision de préemption n°2000140 lot 250169 sis 10
square Surcouf à GRIGNY 91

DECISION N°2000140
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny



Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la demande d'acquisition établie par Monsieur Thierry PELMAR et Madame Souad PELMAR en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 25 juin 2020 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de leur intention d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 10, square Surcouf.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Par courrier du 7 août 2020, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 13 août 2020, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca

AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La demande d'acquisition portant sur la cession :

- du lot numéro 250 169 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie Carrez de 20,88m², étant cédé occupé moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ MILLE CENT EUROS (55 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 05 août 2020,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;

5

- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le lot 250 169 propriété de Monsieur Thierry PELMAR et Madame Souad PELMAR sis à Grigny (91350) 10, square Surcouf tel que décrit dans la demande d'acquisition du bien mentionnée ci-dessus, au prix de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (19 522,80 €), ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie Carrez de 20,88m² cédé occupé.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Thierry PELMAR et Madame Souad PELMAR, résidant à LUZARCHES (95270) 32, hameau de Thimecourt, en sa qualité de propriétaire vendeur,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

5

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 02 septembre 2020



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-04-004

Décision de préemption n°2000141 lots 430371, 430266,
800175 sis 21 avenue des Sablons à GRIGNY 91

DECISION N°2000141
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Vanessa PEDEZERT-LEFEVRE en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 25 juin 2020 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Aminata DIALLO d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Grigny (91350) au 21, avenue des Sablons.



Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

Par courrier du 07 août 2020, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 14 août 2020, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Secteur	N°	Lieu dit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca

4

2/5

AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **430 371** constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro **430 266** constituant une cave;
- du lot numéro **800 175** constituant un parking;

Le bien, d'une superficie déclarée de 56,53m², étant cédé occupé moyennant le prix de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72 000€), en ce compris une commission de DIX MILLE EUROS (10 000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 août 2020,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

5

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 430 371, 430 266 et 800 175 propriétés de Madame Aminata DIALLO sis à Grigny (91350) 21, avenue des Sablons tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (54 268 €), en ce compris une commission de DIX MILLE EUROS (10 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 56,53 m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

4

4/5

- Madame Aminata DIALLO, résidant à GRIGNY (91350), 21, avenue des Sablons, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Vanessa PEDEZERT-LEFEVRE dont l'étude est située à VIRY-CHÂTILLON (91170) 42, place des Martyrs de Châteaubriant, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Madame Ayawa SESSI, résidant à PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015) 14, rue Plumet, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 02 septembre 2020



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-04-005

Décision de préemption n°2000142 lots 280173, 280174
sis 2 avenue des sablons à GRIGNY 91

DECISION N°2000142
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny



Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 03 juillet 2020 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Philippe MOREL et Madame Christine COLSON d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 2, avenue des Sablons.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

Par courrier du 07 août 2020, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Liéudif	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca

AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 280 173 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 280 174 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 30,42m², étant cédé libre moyennant le prix de SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (73 000 €), en ce compris une commission de HUIT MILLE EUROS (8 000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 août 2020,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)

- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 280 173 et 280 174 propriétés de Monsieur Philippe MOREL et Madame Christine COLSON sis à Grigny (91350) 2, avenue des Sablons tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE ET UN MILLE CENT EUROS (41 100 €), en ce compris une commission de HUIT MILLE EUROS (8 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 30,42 m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Philippe MOREL résident à VILLIERS-SUR-ORGE (91700) 12, rue Guy Moquet, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Christine COLSON résident à VILLIERS-SUR-ORGE (91700) 12, rue Guy Moquet, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY-COURCOURONNES (91000) 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire des vendeurs,

5

4/5

- Madame Elodie GOUPY résidant à SOISY-SUR-ECOLE (91840) 6, grande rue, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.


Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020


Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT